

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Stéphanie MacMullin Sunzu et Monique Hébert Maillet	Numéro de permis 2015400	Date d'inspection Le 29 avril 2022	
Nom de l'établissement Club ABC		Numéro de téléphone (506) 857-8999	
Adresse 83 Drummond Street Moncton NB E1A 2Z3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : d) les dossiers des personnes associées, lesquelles renferment : (i) la vérification du casier judiciaire.	24(1)(d)(i)	02 mai 2022	29 avr. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Une preuve a été envoyée.			
Commentaires généraux			
Une visite pour ce suivi d'inspection n'a pas eu besoin d'être refaite. Une preuve a été fournis.			

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 mai 2022

Date

original signé par
Stéphanie MacMullin Sunzu

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 mai 2022

Date